



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_09_61

Date de convocation du conseil : **29 août 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de votants : **23**

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette

M. BRUNO Thierry a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

M. ELUERD Roland

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Objet : Location de terres agricoles à Aignes

Secrétaire de séance : Monsieur FRETIER Philippe

Il est rappelé au conseil municipal que des parcelles sises à Aignes et Puyperoux pour une surface de 8 ha 22 a et 27 ca, sont actuellement mises à disposition de la SAFER, depuis 12 ans. La SAFER consent, à ce titre un bail, non soumis au statut du fermage, au GAEC Chez Genis. La convention de mise à disposition entre la Commune et la SAFER ne peut pas être renouvelée.

Parmi les 3 options qui s'offraient à la commune, à savoir :

- ✓ Vente des terres
- ✓ Etablissement d'un bail rural soumis au statut du fermage avec l'exploitant
- ✓ Mise à disposition gratuite de ces terres

le conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2025, s'est orienté vers l'établissement d'un bail rural avec l'exploitant actuel.

Contact a été pris le 22 août 2025 avec M. LESTIDEAU, du GAEC Chez Genis, qui est favorable à signer un bail avec la Commune et à prendre en charge les frais de Notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME sa volonté de signer un bail rural avec M. LESTIDEAU pour les parcelles suivantes :

Lieux dit	Section	N°
PUYPEROUX	004D	0010
PUYPEROUX	004D	0010
PIECE DU PONT	004D	0180
PIECE DU PONT	004D	0181
PIECE DU PONT	004D	0184
PIECE DU PONT	004D	0185
PIECE DU PONT	004D	0168
LES AVENAUDS	004D	0216
LES AVENAUDS	004D	0217
LES AVENAUDS	004D	0218

Lieux dit	Section	N°
LES AVENAUDS	004D	0218
AU MORILLON	004D	0394
PUYPEROUX	004D	0404
PUYPEROUX	004D	0404
PUYPEROUX	004D	0407
PUYPEROUX	004D	0415
PUYPEROUX	004D	0415
PUYPEROUX	004D	0417
PUYPEROUX	004D	0419

PRECISE que ces terres représentent 4 ha 89 a 25 ca de prairies et 3 ha 33 a 2 ca de terres

FIXE la durée du bail à 25 ans

PRECISE que ce bail sera signé devant Me BENOIT MESNARD, Notaire à Villebois Lavalette, dont les honoraires seront à la charge du fermier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 03/09/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 04/09/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN